



Réf: NCP GB9-012 – Contributions au budget administratif de base

16 novembre 2020

NOTIFICATION

Contributions au budget administratif de base pour l'exercice 2020-2021

Chère Madame / Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le rapport de la huitième session de l'Organe directeur du Traité international (Rome, 11-16 novembre 2019) et les décisions qu'il contient. En particulier, il est fait référence à la résolution 14/2019, par laquelle le programme de travail et le budget administratif de base (BAB) pour l'exercice biennal 2020-2021 ont été adoptés. Le budget administratif de base s'élève à un montant de 7.809.274 USD, dont 5.809.274 USD doivent être financés par les contributions des Parties contractantes conformément aux Règles de gestion financière de l'Organe directeur 5.1 b).

Dans la résolution 14/2019, l'Organe directeur reconnaît que «l'exécution du programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu, au titre du budget administratif de base» et que «ces conditions seront essentielles au fonctionnement, à l'intégrité et à l'efficacité futurs du Traité international.»

L'Organe directeur invite donc instamment toutes les Parties contractantes, n'ayant pas, ou ayant peu contribué pendant les exercices précédents, à fournir les ressources nécessaires au budget administratif de base, reconnaissant que le budget tel qu'adopté reflète le consensus auquel sont parvenu les Parties contractantes, y compris en ce qui concerne le versement de contributions volontaires, conformément à l'annexe 3 à la résolution. Les contributions volontaires escomptées de toutes les Parties contractantes qui sont calculées selon le barème indicatif adopté et figurant à l'annexe 3 se trouvent sur le site web du Traité sous «Pays / État des contributions» <http://www.fao.org/plant-treaty/pays/état-des-contributions/fr/>.

Les règles de gestion financière 5.2 a) et b) disposent également que «les contributions pour chaque année civile soient payées le plus tôt possible après réception de la lettre du Secrétaire demandant le versement des contributions volontaires» et que «chaque Partie contractante informe le Secrétariat, aussi longtemps que possible avant la date à laquelle la contribution est exigible, de la contribution qu'elle entend verser et de la date à laquelle elle prévoit de la régler.»

.../...



Au 1^{er} novembre 2020, un montant de 2.364.218 USD a été versé par 39 Parties contractantes au budget administratif de base de l'exercice biennal en cours. Cela équivaut à environ 41 pour cent des contributions volontaires escomptées pour le budget adopté alors que le nombre de Parties contributrices est inférieur à 30 pour cent du total des pays membres du Traité.

En conséquence, cette notification est émise pour encourager les Parties contractantes à verser des paiements au budget administratif de base conformément à la résolution 14/2019 et aux Règles de gestion financière. Les informations pertinentes concernant le budget administratif de base peuvent être trouvées sur le site web du Traité, sous «Pays / État des contributions». Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, veuillez contacter le Secrétariat à l'adresse PGRFA-Treaty@fao.org

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kent Nnadozie', written in a cursive style.

Kent Nnadozie
Secrétaire

Traité International sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture